



Comité Régional de Normandie de Tir à l'Arc

Commission Sportive

(Cibles anglaises et Beursault)

Championnats régionaux individuels Tir Fédéral

Règlement - Mode de sélection
Adopté par le Comité Directeur le 11/02/2017



- **Préambule :**

Le Comité Régional de Normandie organise tous les ans des championnats individuels pour le tir Fédéral selon la même réglementation sportive que pour les championnats de France. Le mode de sélection est particulier à la Normandie.

- **Calendrier des championnats :**

- Les championnats régionaux de Tir Fédéral ont lieu chaque année au Centre Sportif de Normandie à Houlgate la veille des championnats régionaux de Tir FITA qui ont lieu le dernier dimanche de juin (*voir le calendrier des compétitions régionales*).

- **Préinscriptions :**

- Tout archer désirant participer aux championnats régionaux doit se préinscrire dès la parution du formulaire sur le site du Comité Régional et avant la date limite.

- Pour pouvoir se préinscrire et être sélectionnable, il faut remplir plusieurs conditions :
 - Etre licencié dans un club normand,
 - Avoir réalisé 3 scores au plus tard 2 semaines avant le championnat.
 - Envoyer un bulletin de préinscription accompagné d'un chèque individuel au Secrétariat du Comité Régional et uniquement par courrier, au plus tard **3 semaines** avant la compétition (cachet de la poste faisant foi).
 - Les droits d'engagement sont fixés chaque année par le Comité Régional.
 - Les champions régionaux en titre sont automatiquement sélectionnés, sous réserve de s'être préinscrits, d'avoir réalisé au moins un score sélectif et de ne pas avoir changé de catégorie, de manière à pouvoir défendre leur titre.
- **Quotas :**
 - Il n'y a pas de quotas pour cette compétition.
 - Les archers préinscrits et sélectionnables sont retenus dans l'ordre d'arrivée de leur préinscription et dans la limite des places disponibles.
- **Catégories et classements :**
 - Les catégories suivantes sont concernées (Hommes et Femmes) :
Benjamins à Super-Vétérans en arc classique - Classement par catégorie
Cadets à Super-Vétérans en arc à poulies - Classement par catégorie
- **Distances de tir et blasons :**

Catégorie	Arme	Distance	Blason
Benjamin	CL	20 m	Ø 80
Minime	CL	30 m	Ø 80
Autres catégories	CL / CO	50 m	Ø 122

- **Tenue - Comportement :**
 - Chaque archer doit obligatoirement porter une tenue blanche ou une tenue de club et des chaussures fermées.
 - Tous les archers et leurs coaches, se doivent d'avoir un comportement sportif exemplaire, ne pas manifester ostensiblement ou bruyamment dans la zone réservée aux archers avant le signal sonore de fin des tirs.
 - Il est interdit de fumer ou de vapoter sur le lieu de la compétition.
- **Déroulement des compétitions :**
 - Tir de classement pour toutes les catégories selon le tableau des distances et des blasons ci-dessus.
 - Ce tir de classement est sélectif pour le Championnat de France de Tir Fédéral.
 - 2 x 6 volées de 6 flèches, rythme A-B-C, 4 mn par volée.
 - En cas d'égalité, le départage se fait par le nombre de 10 puis de 10+

- **Programme type :**

- 13h00 - 13h45 Greffe - Inspection du matériel
- 13h45 - 14h25 Echauffement sur cible
- 14h30 - 16h45 Tir de classement - 2 x 6 volées de 6 flèches en 4 mn
 - Rythme A-B-C
- 17h00 Cérémonie protocolaire - Podiums

- **Récompenses :**

- La cérémonie protocolaire des podiums est organisée immédiatement après les tirs de classement .
- Les 3 premiers archers de chaque catégorie reçoivent une médaille du Comité Régional et le premier de chaque catégorie est déclaré Champion de Normandie.
- Les médailles régionales seront remises aux récipiendaires présents et en tenue blanche ou tenue de club lors de la cérémonie des podiums. Les absents gardent leur titre mais n'auront pas leur médaille qui ne sera remise en aucun cas à une tierce personne.

- **Sanctions :**

- Un archer préinscrit et sélectionné qui ne serait pas présent le jour de la compétition sans motif valable et dûment justifié ne sera pas remboursé de son engagement et le Comité Régional statuera sur les suites à donner.

- **Date d'application :**

- Le présent règlement est applicable à partir du 1er mars 2017